



Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera installé un conteneur à 7622 Laplaigne, rue du Four à Coqs face au N° 7,

CONSIDERANT que ce conteneur sera installé le 11 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

- Article 1 : Du 11 septembre 2026 à 08h00 au 14 septembre 2026 à 17h00, la circulation est interdite face au N° 7 rue du Four à Coqs à 7622 Laplaigne.
- Article 2 : Durant la même période, la rue du Fours à Coqs est interdite à la circulation, excepté riverains. L'accès à la rue se fait soit via la rue du Village, soit par la rue des Fresneaux.
- Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C3 - exceptés riverains - F41 - F45 - C31a - C31b
- Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 10 SEP. 2026 La Bourgmestre

Clara HURBAIN

